



## reconnaissance du père d'un enfant à naître

Par **louemi**, le **17/06/2019** à **15:30**

Bonjour,

Je suis actuellement enceinte et séparée du "père" du bébé car celui-ci, ne voulant pas d'enfant, a tenté par tous les moyens de me faire avorter alors que je ne m'en sentais pas capable, ce qui a généré une prise de conscience de mon côté quant à la violence de cet homme.

Il a été très explicite sur sa détermination à ne pas se "charger" d'un enfant, mais aujourd'hui il souhaite reconnaître cet enfant à naître pour des raisons qui me restent obscures... Je souhaite simplement connaître nos droits et devoirs respectifs dans cette situation très inconfortable, car il continue d'exercer une forte pression sur moi et je n'en peux plus! J'ai besoin de connaître le cadre légal dans lequel nous évoluons afin de pouvoir me positionner.

D'avance, merci

Par **youris**, le **17/06/2019** à **18:32**

Bonjour,

Le père de votre futur enfant peut faire une reconnaissance de paternité anté natale.

Le père et la mère d'un enfant ont les mêmes droits et obligations sur leur enfant commun.

Salutations